

M A I R I E
DE
LOCMIQUELIC
MORBIHAN



CADRE RELATIF A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune de Locmiquélic a la volonté de soutenir les associations dans la concrétisation de leur projet par l'attribution des subventions.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la collectivité territoriale.

- pour favoriser les pratiques éducatives, sociales ou culturelles
- pour participer à l'animation de la commune

Toute association peut effectuer une demande de subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement
- contribuer au développement d'activités
- ou contribuer à son financement

Conditions d'éligibilité & obligations

- être déclarée en préfecture et immatriculée au répertoire SIRENE
- exercer son activité sur le territoire
- Assurances : Les associations utilisatrices des installations mises à leur disposition par la commune doivent obligatoirement joindre à leur demande de subvention une copie de leur attestation d'assurance pour l'année en cours (en responsabilité civile et risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux, attentats, vols).
- Transmettre à la ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, ses statuts à chaque modification, la copie des statuts pour la première demande ou pour toute modification et des modifications éventuelles de la composition de votre bureau ainsi que les coordonnées

Modalités

Votre dossier complet de demande de subvention est à déposer à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LOCMIQUELIC
27 Rue de la Mairie
56570 LOCMIQUELIC

Au plus tard, pour le 15 janvier 2018

Lorsque des pièces nécessaires à l'étude de la demande seront manquantes, un courriel sera adressé à l'association pour lui demander de compléter le dossier. A défaut de réponse, la demande ne sera pas étudiée, et il n'y aura donc pas de subvention.

Décision d'attribution

Les subventions sont des dépenses facultatives pour toutes collectivités locales, elles sont donc laissées à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le montant de la subvention est calculé en fonction de points attribués selon différents critères. La subvention de l'année "n" est déterminée à partir des données de l'année n ou de la saison n-1.

La subvention accordée n'est pas acquise et est remise à l'étude tous les ans.

Versement de la subvention

L'association est informée, dans un délai maximum de 1 mois, de la décision du conseil municipal par courriel.

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire dans le courant du mois d'août.

Reversement de subvention

La ville se réserve le droit de demander que la subvention attribuée lui soit reversée dans les cas suivants :

- Refus ou retard dans la communication des pièces, permettant d'apprécier l'emploi à bon escient de la subvention, ou inexactitude du contenu des documents
- Subvention non employée ou employée de façon non conforme à son objet

Mesure d'information du public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales pour des actions particulières doivent mettre en évidence le concours de la ville par tous les moyens dont elles disposent notamment lors de leurs manifestations.

1- EN CAS DE PREMIERE DEMANDE OU MODIFICATION AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION :

- Copie du récépissé de déclaration ou de modification de l'association à la préfecture, de l'insertion au journal officiel des statuts de l'association.

- Les statuts de l'association

2- CHAQUE ANNEE

- L'imprimé de demande de subvention signée du Président de l'association adressée à Madame le Maire (obligatoire)
- Les rapports de votre dernière AG liée à la saison passée (rapport moral, rapport d'activité, rapport financier) pourront être fournis
- Les comptes financiers du dernier exercice : bilan, compte de résultat, budget prévisionnel
- Le budget prévisionnel de l'année 2018 ou 2017-2018
- Le compte d'emploi de la subvention accordée par la Ville la saison passée
- Une note décrivant les projets pour l'exercice 2018 ou l'année 2017-2018
- Le montant de l'adhésion à l'association
- La liste des membres du Conseil d'Administration et la liste des membre du bureau à jour
- **Un relevé d'identité bancaire** du compte sur lequel les subventions éventuelles, devront être versées libellé nom de l'association, ainsi que le code APE et le N° SIRET.
- Tout document que vous jugerez utile